



## DÉCISION n° 2022/12/14 2

**Objet :** Tarifs du séjour à l'Espérou  
du 27 au 29 janvier 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service Education**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération 2022/06/091 en date du 8 juillet 2022 fixant les tarifs et le principe de la modularité des tarifs des séjours du Service Jeunesse

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de

**CONSIDÉRANT** ; que le Service jeunesse organise un séjour à l'Espérou du 27 au 29 janvier 2023 pour 12 jeunes, dont le tarif est modulé selon un principe établi avec la CAF du Gard,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le coût global du séjour est de 1320 euros (hors RH 1100+120+100), soit un coût par personne de 106 euros, les tarifs à appliquer sont les suivants :

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Extérieur
0/250	251/470	471/600	601/730	731/850	851/965	>966	
22€	27.50 €	33 €	38.50 €	44 €	49.50 €	55 €	110 €

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 DEC. 2022

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier